Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_289-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 30
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Rault représenté par Mme Elshout

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_289_020_4.1 : Création de deux postes permanents Animateurs ALSH Perceval, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que deux agents avaient été recrutés en début d'année 2025 afin de palier au départ de deux animateurs à l'ALSH Perceval. Ces agents avaient été recrutés en contrat à durée déterminée d'une année.

Les besoins du service étant bien existants et pérennes au vu du nombre d'enfants accueillis, Monsieur le Vice-Président propose en conséquence de créer, au tableau des effectifs, deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2026 sur une durée de travail hebdomadaire de 23/35è annualisée.
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_289-DE

Vu le tableau des emplois modifié,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **La création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation à l'ALSH Perceval, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2026 sur un temps de travail annualisé à 23/35è ; les agents recrutés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT